



**SUJET : MDPH RAPPORT SENAT LOI HANDICAP CNSA PCH**

**MDPH: la situation s'améliore mais des difficultés persistent, selon un rapport de deux sénateurs**

PARIS, 29 juin 2009 (APM) - Les sénateurs Paul Blanc (UMP, Pyrénées-Orientales) et Annie Jarraud-Vergnolle (socialiste, Pyrénées-Atlantiques) constatent dans un rapport que le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) était en voie d'amélioration mais que des difficultés persistaient, selon le compte-rendu de la réunion de la commission des affaires sociales du Sénat, dont APM a eu copie.

Les deux sénateurs ont présenté mercredi devant la commission des affaires sociales leur rapport, qui dresse un bilan des MDPH quatre ans après leur création. Créées par la loi du 11 février 2005, les MDPH ont été juridiquement constituées le 1er janvier 2006, rappelle-t-on.

"Malgré les difficultés qu'elles ont rencontrées lors de leur mise en place, les MDPH ont été globalement opérationnelles dès (...) 2007, grâce à l'appui logistique et financier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et à la mobilisation, plus ou moins forte selon les cas, des conseils généraux", a rapporté Annie Jarraud-Vergnolle.

Soulignant une "instabilité de leurs moyens financiers et de leurs personnels", la sénatrice a constaté que les MDPH "n'[avaient] pas encore atteint leur rythme de croisière mais (...) [étaient] sur la bonne voie pour remplir les missions qui leur ont été confiées".

Les sénateurs estiment que des "efforts" doivent être poursuivis "pour faire face à l'afflux croissant des demandes": les MDPH reçoivent entre 3.000 et 8.000 appels par mois, dont "40% à 50% n'obtiennent pas de réponses immédiates". Elles accueillent de 10.000 à 32.000 personnes chaque année, la hausse de la fréquentation atteignant jusqu'à 40% dans certaines maisons depuis 2006.

Les parlementaires plaident, au nom de l'équité, en faveur d'une augmentation de "la durée d'ouverture au public pour atteindre 35 heures hebdomadaires et [de] celle des permanences téléphoniques". Ils ont précisé que cela supposait l'octroi de "moyens supplémentaires" par l'Etat et la CNSA.

S'agissant du fonctionnement des équipes pluridisciplinaires et de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH), les parlementaires constatent une "meilleure maîtrise de l'approche pluridisciplinaire" et "une forte implication des associations". Ils déplorent en revanche "la fréquence et la longueur des réunions" et observent des "difficultés de recrutement pour certains professionnels de santé (médecins, psychiatres, ergothérapeutes en particulier) constituant ces équipes".

Annie Jarraud-Vergnolle a déploré que les souhaits de la personne handicapée et son environnement étaient "insuffisamment pris en compte dans la construction de son projet de vie" dont "l'élaboration n'[était] pas systématique et se limit[ait] encore trop souvent à la juxtaposition d'éléments administratifs destinés à accorder le bénéfice de la prestation de compensation du handicap (PCH).

L'instruction de la PCH occupe le quart des moyens des MDPH et "pèse fortement sur leur activité", bien qu'elle ne représente que 6% des demandes "adultes" et à peine 1% des demandes "enfants".

## EXAMEN DE LA PCH EN 7,2 MOIS EN MOYENNE POUR LES ADULTES

Les délais "moyens de traitement des demandes" sont "pratiquement conformes" au délai légal de quatre mois: 2,5 mois pour les enfants et 4,2 mois pour les adultes, "même si des disparités existent selon les MDPH et selon les prestations", ont observé les sénateurs, qui ont précisé que le délai moyen d'examen de la PCH était de 7,2 mois pour les adultes et de 6,7 mois pour les enfants.

Ils ont évoqué deux pistes pour améliorer les conditions d'examen des demandes en CDAPH: "la mise en place de commissions restreintes ou de commissions spécialisées thématiques pour statuer sur les cas les plus simples en laissant à la commission plénière le soin de trancher les cas litigieux et, pour certaines MDPH de grande taille, la possibilité de créer des commissions géographiques par secteur".

Les sénateurs soulignent dans leur rapport la "grande utilité" des instances de conciliation et de médiation créées par les MDPH qui interviennent en cas de désaccord avec les décisions prononcées par la CDAPH: 84% des maisons ont nommé un ou plusieurs conciliateurs qui traitent des recours gracieux et 62%, un médiateur, chargé d'orienter les usagers vers les services sociaux ou le médiateur de la République.

Plusieurs MDPH expriment toutefois "des inquiétudes sur l'iniquité" des décisions prises par les tribunaux du contentieux et de l'incapacité (TCI) et par la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT), instance d'appel.

Estimant que le manque de formation des médecins experts et des magistrats mais aussi la non-reconnaissance de la pluridisciplinarité des évaluations réalisées par les MDPH en est la cause, Annie Jarraud-Vergnolle a suggéré qu'une "disposition législative" précise que l'approche pluridisciplinaire doit également s'appliquer aux décisions prises par les TCI et la CNITAAT.

Paul Blanc a déploré "l'instabilité des moyens financiers des MDPH et de leurs personnels" et a estimé qu'il fallait s'interroger sur une évolution de leur statut. Les MDPH sont des groupements d'intérêt public (GIP), rappelle-t-on. Ce statut présente l'avantage d'être "assez souple" et de "s'adapter aux réalités locales", ont souligné les sénateurs.

Ils ont rappelé que, pour résoudre les difficultés liées à la multiplicité des statuts des personnes, le gouvernement avait envisagé trois options: le maintien du GIP et son aménagement, l'intégration du GIP dans les services du conseil général ou la création d'un établissement public administratif départemental placé sous l'autorité du conseil général.

Paul Blanc a souligné sa préférence pour le maintien du GIP, avec une clarification des contributions financières de l'Etat et une stabilisation des personnels mis à disposition.

Les sénateurs ont évoqué aussi les problèmes financiers des MDPH. Ils regrettent ainsi "la grande disparité" de situations entre les départements, la part de l'Etat variant de 12% à 67% et "celle des conseils généraux devant souvent s'ajuster en conséquence, ce qui pose un problème d'équité".

La question de la compensation financière des personnels mis à disposition par l'Etat a été aussi évoquée. Dans certains cas, cette compensation peut engendrer pour l'Etat une charge supplémentaire. D'où l'ouverture de crédits exceptionnels par celui-ci en 2006 et en 2007, mais rien n'a été prévu pour 2008, observent les parlementaires.

Certaines MDPH ont ainsi procédé, au début de l'année 2009, à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'Etat, en vue de l'assigner devant le tribunal administratif, expliquent les sénateurs.

Le gouvernement a versé une première enveloppe de 10 millions d'euros au titre de 2009 (cf dépêche APM MHMCV002), mais "le financement pour 2008 n'est pas réglé", regrettent les parlementaires qui craignent que ces pratiques ne se traduisent par l'incapacité des MDPH "à

poursuivre leur montée en charge, faute de certitude sur les moyens qui leur seront alloués".

Paul Blanc a recommandé qu'une "attention particulière soit portée aux méthodes retenues par le gouvernement pour déterminer la valeur de ses engagements vis-à-vis des MDPH".

#### UNE PROPOSITION DE LOI?

Le président de la commission des affaires sociales, Nicolas About (Yvelines, Union centriste), a suggéré que les propositions des rapporteurs soient traduites dans une proposition de loi et que le rapport soit officiellement remis au gouvernement avec une liste de "préconisations précises".

Il a estimé qu'il fallait intégrer à la proposition de loi des dispositions pour améliorer le statut des auxiliaires de vie scolaire (AVS), dont les difficultés de recrutement ont été soulignées par les rapporteurs.

Paul Blanc s'est dit "favorable à l'élaboration d'une proposition de loi pour améliorer le fonctionnement des MDPH", mais a estimé "nécessaire de réaliser une expertise juridique plus approfondie sur le statut des personnels et des maisons".

mh/ab/APM polsan  
[redaction@apmnews.com](mailto:redaction@apmnews.com)

MHMFT003 29/06/2009 18:28 ACTU